

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE, MERCREDI 29 JUIN 2022, 19.30 HEURES, AULA DE L'ECOLE

Président : M. Marc HÄNNI, Président Ad Intérim des assemblées communales

Secrétaire : Mme Laura RICH, Secrétaire communale

Scrutateurs : Mme Anne WILLEMIN et M. Pierre COMTE

REGISTRE DES ELECTEURS

35 ayants droit étaient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2021 :
 - a) Ratifier les dépassements budgétaires
 - b) Approuver les comptes
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.- pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique des documents (GED).
Financement : par les recettes courantes.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les élections communales.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal de location des terrains communaux et bourgeois.
6. Approuver la modification des statuts de la Communauté du collège de Delémont.
7. Statuer sur la demande de naturalisation de :
 - a) M. Florent Bazin, Mme Johanna Krausz et leur fils Clovis.
 - b) M. Ricardo Jorge Ferreira Alves, Mme Patricia Lindalva Carvalho Alves et leurs enfants Samuel et Tiago.
8. Divers et informations.
 - a) Informations relatives aux réserves urbanisables.
 - b) Informations sur l'adhésion pour l'élimination des fractions de base.
 - c) Informations sur la plantation d'arbre (action 1 vélo électrique = 1 arbre planté).
 - d) Informations sur l'avancement du projet de complexe scolaire
(une séance d'information à la population est agendée fin août - début septembre 2022).

Ouverture

M. le Président Marc Hänni, ouvre l'assemblée communale ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 21 du 10 juin 2022 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Toutes les personnes présentes ce jour bénéficient du droit de vote.

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs, à savoir Mme Anne Willemin et M. Pierre Comte.

L'ordre du jour ayant été distribué préalablement, il est renoncé à en donner lecture.

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 7 décembre 2021 est accepté tacitement avec remerciements à son auteur, Mme Anne Willemin. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2021 :

Rapporteur : M. Norbert Goffinet, conseiller communal et M. Jean-Claude Jolidon, caissier communal

M. Norbert Goffinet débute par une présentation brève de la situation de Courtételle.

1. Informations générales

Situation financière	2021	2020	2019	Appréciation/ situation
Nombre d'habitants	2649	2653	2651	
Quotité d'impôt	1.65	1.65	1.65	Très basse
Dette	9'758'495.—	10'391'906.—	10'533'803.—	
Dette par habitant	3'684.—	3'917.—	3'973.—	Bien basse
Remboursement annuel	812'600.—	759'674.—	803'341.—	
Possibilité d'investir sans emprunter (marge d'autofinancement)	512'447.—	486'979.—	603'185.—	Très bonne
Investissements nets 2021 (avec les services)	589'581.—	1'170'459.—	448'697.—	
Impôts 2021 (avant la péréquation financière)	6'523'390.—	6'492'283.—	6'797'941.—	
Dépenses instruction + social	5'364'298.—	5'407'139.—	5'176'387.—	
Autres dépenses de fonctionnement	1'501'128.—	1'440'813.—	1'376'904.—	

2. Incidences financières sur comptes 2021

Eléments qui affectent les comptes 2021 :

- La pandémie du Covid-19, avec moins d'effets qu'imaginés
- La RFFA + RPT Cantons-Communes (répartition des charges)
- Les comptes selon MCH2 (dépréciations, affectations à réserve de politique budgétaire)
- Le solde des charges du complexe scolaire I

3. Incidences financières à venir

Eléments qui affecteront les comptes 2022 et des années suivantes :

- La pandémie du Covid-19, avec peut-être des effets différés (recettes fiscales, charges sociales et de santé)
- La RFFA + RPT Cantons-Communes (réduction de recettes dès 2020)
- Le nouveau complexe scolaire II
- La sécurité de l'approvisionnement en eau (colonne Haute-Sorne: Courfaivre-Courtételle)

Le Conseil communal propose d'accepter l'entrée en matière, tant pour les dépassements budgétaires que pour l'approbation des comptes.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

a) Ratifier les dépassements budgétaires

0120.30000.00 : Traitements du conseil communal (vacations)

Budget 2021	48'000.—
Comptes 2021	67'706.45
Dépassement	19'706.45

Explications : Sous-estimation des charges liées aux vacations lors de l'établissement du budget.

0120.36023.00 : Emoluments cantonaux (enquête exigée par le Gouvernement)

Budget 2021	0.—
Comptes 2021	35'000.—
Dépassement	35'000.—

Explications : Frais de procédure liés à l'enquête administrative relative à notre commune (350 h du Délégué aux affaires communales et de son équipe).

Discussion : elle n'est pas utilisée.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve les dépassements budgétaires à l'unanimité.

b) Approuver les comptes

M. Norbert Goffinet reprend la présentation des comptes 2021.

Récapitulation du compte de fonctionnement :

Selon MCH 2 (-) = charges / (+) = revenus				
Rubrique	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020	Evolution 2020-2021
0. Administration générale	- 816'964.—	- 779'900.—	- 749'773.—	↗ Péjoration
1. Ordre et sécurité publics - Défense	6'885.—	700.—	23'362.—	↗ Péjoration
2. Formation	- 3'416'693.—	- 3'451'000.—	- 3'443'468.—	↘ Amélioration
3. Culture - Sports - Loisirs - Eglises	- 204'754.—	- 256'700.—	- 283'260.—	↘ Amélioration
4. Santé	- 28'208.—	- 32'000.—	- 26'699.—	→ Stabilité
5. Prévoyance sociale	- 1'947'605.—	- 1'932'000.—	- 1'963'671.—	↘ Amélioration
6. Trafic - Transports - Télécommunications	- 451'203.—	- 361'900.—	- 381'081.—	↗ Péjoration
7. Protection de l'environnement - Aménagement du territoire	330'718.—	135'354.—	59'648.—	↗ Amélioration
8. Economie publique	24'091.—	- 17'495.—	6'591.—	↗ Amélioration
9. Finances - Impôts	6'609'145.—	6'383'841.—	6'791'871.—	↘ Péjoration
Total déficit (-) / bénéfice (+)	105'411.—	- 311'100.—	33'520.—	↗ Amélioration

Différence = + 416'500.—

Parts relatives des charges

Concernant la part relative aux charges, 50 % sont liées à la formation. En y ajoutant celles de l'action sociale, elles représentent 78% des charges totales qui sont liées, sans décision de la Commune sur ces postes.

Les impôts sur le revenu et la fortune représentent environ 65 % du total des recettes provenant des différentes rubriques.

Financements spéciaux et fonds du capital propre, rubrique 9991 (anciennement services communaux) et réserves de la politique budgétaire

Financements spéciaux (rubrique)	Comptes résultats 2021	Evolution 2020 – 2021	Fonds du capital 2021 (rubrique bilan 2900)
Canalisations et installations d'épuration	205'198.—	↗	1'156'880.—
Service des eaux	158'473.—	↗	717'874.—
Déchets	45'651.—	↗	105'296.—
Service gaz	51'553.—	↗	486'690.—
Mensurations cadastrales	22'514.—	↗	189'663.—
Fonds des digues	32'860.—	↗	233'060.—
Chemins vicinaux	12'530.—	↗	56'236.—
Alimentation de provisions	0.—		0.—
Réserves de la politique budgétaire	Ajout de Fr. 100'000.- du bénéfice 2021 et réduction de Fr. 10'000.- (UMS)		Fr. 452'808.- (rubrique du bilan 294)

Compte d'investissements

Montant total de Fr. 589'581.-, se trouvant selon MCH 2 sous rubrique « 9990 Clôture – compte général » (p. 51).

Investissements 2021		
Stand de tir de la Metteneuve	Participation de Courtételle à la société de tir	79'507.—
Revitalisation du ruisseau de Châtillon	Direction des travaux, travaux de génie civil et travaux paysagers Fr. 178'823.-, dont à déduire subventions cantonales de Fr. 328'647.- et dons d'organisations privées Fr. 50'000.-	- 199'824.—
Projet scolaire 1 (Rox et Rouky)	Honoraires pour mise sur pied du concours	248'444.—
Commission temporaire CS 2	Jetons de présence et frais d'études en 2021 (crédit voté de Fr. 30'000.-)	21'817.—
Installation d'un cabanon à Eglise 26	Fourniture et installation extérieur pour l'école enfantine	4'113.—
Places de parc Clos du Biel	Coûts Fr. 27'840.-, dont à déduire prélèvement sur fonds Clos du Biel Fr. 26'000.-	1'841.—
Réfection de la place de jeux de la Penesse	Réfection de la place existante Fr. 53'357.-, dont à déduire dons d'organisations (Loro, Raiffeisen) Fr. 12'000.-	41'357.—
Périmètre de protection des eaux	Source du Noir-Bois	8'811.—
Approvisionnement en eau potable	Colonne principale Courfaivre - Courtételle	383'515.—

Indicateurs financiers (appréciation selon canton)

I. Quotient d'endettement net de 9.59 = faible endettement net (rapport entre endettement net et impôts PP et PM et péréquation)

II. Degré d'autofinancement de 86.92 = acceptable à bon (rapport entre autofinancement et investissements nets)

III. Quotité de la charge des intérêts de 0.42 = charge faible (rapport entre charge nette et revenus courants * 100)

IV. Dette brute par rapport aux revenus de 101.86 = bon à moyen (rapport entre dette brute et revenus courants * 100)

V. Quotité d'investissement de 9.87 = peu important (rapport entre investissements bruts et charges globales * 100)

VI. Quotité de la charge financière de 5.33 = charge supportable à faible (rapport entre charge financière et revenus courants * 100)

VII. Endettement net en francs par habitant de 231.58 = endettement faible (rapport entre endettement net et population)

VIII. Capacité d'autofinancement de 4.85 = faible (rapport entre part autofinancement et revenus courants * 100)

IX. Quotité de la charge des intérêts nets de -0.19 = faible (rapport entre charges financières nettes et revenus fiscaux * 100)

X. Quotient de l'excédent au bilan de 44.07 = moyen (rapport entre excédent au bilan et impôts directs PP et PM et PF * 100)

Bilan au 31.12.2021

Bilan	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Montant total (actif/passif)	21'417'104.—	21'280'661.—	17'533'377.—
Fortune nette (299), après affectation de Fr. 100'000.— à la réserve de politique budgétaire	2'818'225.—	2'812'814.—	2'779'294.—
Dettes à moyen et long terme (209)	11'514'994.—	11'484'688.—	12'576'858.—

Vue d'ensemble des résultats des comptes 2021 de la Municipalité

Comptes	Libellés	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020
90	Clôture du compte de résultats	521'660.97	- 64'241.—	253'856.48
900	Compte général (équivalent aux excédents des dépenses ou des recettes habituels présentés)	5'411.09	- 311'100.—	33'519.97
901	Clôture des financements spéciaux	516'249.88	246'859.—	220'336.51
400	Impôts directs, personnes physiques	5'914'223.33	5'664'000.—	5'544'167.30
401	Impôts directs, personnes morales	611'080.02	485'000.—	948'116.15
4021	Impôts fonciers	392'387.15	384'500.—	376'321.51
5 ./ 6	Investissements nets	589'581.09	1'308'000.—	1'170'459.24

Comptes de la Bourgeoisie

Selon MCH 2 (-) = charges / (+) = revenus				
Rubrique	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020	Evolution 2020-2021
0. Administration générale	- 7'204.—	- 16'140.—	- 12'331.—	↘ Amélioration
6. Trafic - Transports - Télécommunications	- 2'826.—	- 3'400.—	0.—	↗ Péjoration
8. Economie publique	52'065.—	- 2'460.—	14'688.—	↗ Amélioration
9. Finances - Impôts	- 2'547.—	- 1'300.—	- 4'214.—	↘ Amélioration
Total déficit (-) / bénéfice (+)	39'489.—	- 23'300.—	- 1'857.—	↗ Amélioration

Bilan au 31.12.2021

Bilan	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Montant total (actif/passif)	1'611'559.—	1'514'342.—	1'316'978.—
Fortune nette (299), après attributions au fonds d'exploitation et d'anticipation de Fr. 23'144.10 (p. 75)	1'289'776.—	1'255'697.—	1'257'555.—
Dettes à moyen et long terme (20)	246'247.—	211'665.—	59'422.—

Le résultat très positif du compte de résultats est essentiellement dû aux recettes de l'agriculture de Fr. 44'753.- plus ou moins constantes, mais aussi à la bonne gestion proactive de la sylviculture par l'équipe forestière qui nous amène en 2021 à un résultat positif de Fr. 7'312.-, au lieu d'un déficit en 2020 de Fr. 25'807.-

M. Norbert Goffinet cède la parole à M. Jean-Claude Jolidon.

Explications sur compte de résultats :

0 - Administration générale

0220.31379.01 : surplus de dépenses de Fr. 4'087.—, dû à notre participation aux dépenses de la société Innodel SA.

0220.31530.00 : Migration de nos logiciels « Innosolvcity et Pro Concept » par nos informaticiens, charge supplémentaire de Fr. 3'877.—.

0290.31440.00 : Aménagement d'une cuisine pour la MDE installée au 2^{ème} étage du bâtiment administratif pour Fr. 15'086.—. Crédit urgent décidé par le Conseil communal, mais avec génération d'un produit de Fr. 300.—/mois (0290.44702.00).

1 - Ordre et sécurité publics - défense

1500.31440.00 : Charges supplémentaires (Fr. 33'276.65) suite à la réparation du toit du hangar des pompes. Crédit urgent décidé par le Conseil communal.

3 - Culture, sports, loisirs et église

3413.31440.00 : Remise en état de la barrière des courts du Tennis-Club pour Fr. 3'931.— et réparation du poêle du Club-House pour Fr. 1'050.—. Dépenses non prévues au budget, mais inférieures à Fr. 10'000.—.

5 - Prévoyance sociale

5322.36311.20 : Baisse de Fr. 18'135.— de la part communale à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et à la réduction des primes LAMal.

5454.36110.12 : Le déficit de la MDE est en augmentation de l'ordre de Fr. 42'797.26 dû aux places supplémentaires pour bébés, malgré une augmentation des revenus, mais un déficit inférieur au budget 2021 de Fr. 61'588.42.

5722.36370.00 : Secours d'assistance versé en 2021 à peu près identique à 2020 mais en diminution par rapport au budget 2021 de Fr. 83'500.—.

6 - Voirie, trafic, transports et communications

6223.36110.40 : Charges supplémentaires cantonales liées de Fr. 10'061.25 des transports publics dues à la crise du COVID-19.

7 - Protection de l'environnement – aménagement du territoire

Tous les services communaux affichent un excédent de revenus.

7200.31433.01 : A la demande du Délégué aux affaires communales, les frais d'investissements du SEDE sont comptabilisés à l'actif du bilan.

7795.39101.00 : Nombre très important d'heures effectuées par notre service de voirie au nettoyage, vidange et entretien des canisettes pour chiens (Fr. 21'390.— contre Fr. 3'900.— au budget 2021).

8 Economie publique

Le service du gaz naturel affiche un excédent de revenus de Fr. 51'584.50 contre Fr. 8'405.— budgétisé.

9 Finances et impôts

9100 : Impôts des PPH : augmentation de Fr. 336'438.— par rapport aux comptes 2020. A noter que les variations d'impôts des années antérieures (augmentations/diminutions) sont supérieures de Fr. 287'196.— par rapport aux chiffres 2020.

9101 : Impôts PM : diminution de Fr. 326'698.— par rapport aux comptes 2020 dû à la RFFA (Impositions fiscales des entreprises à la baisse)

Discussion :

M. A. F. : concernant le compte 3413.31440.00, il est mentionné que la réparation de la barrière du Tennis-Club a été payée par la Commune. Selon ses souvenirs, si la barrière était pliée encore une fois, cela devait être à la charge du Tennis-Club. Il demande pourquoi les frais de remise en état ont été payés par la Commune.

Mme Françoise Schaffter répond que c'est la première chute à laquelle il a assisté, ce n'est pas la deuxième. La seconde chute de la barrière et les dégâts ont été payés par le Tennis-Club.

M. A. F. : réagit aux explications du caissier et indique qu'il n'y a pas de pompage qui se fait à la salle de spectacles pour le Centre sportif.

M. Jean-Claude Jolidon répond qu'il s'agit du chauffage et de l'électricité. M. Norbert Goffinet ajoute qu'il s'agit d'une répartition.

M. R. O. : demande si le solde du fonds d'entretien de la salle de spectacles se trouve dans les chiffres présentés?

M. Norbert Goffinet répond qu'il se trouve dans la réserve de politique budgétaire à hauteur de Fr. 85'000.-.

M. Jean-Claude Jolidon confirme que s'il n'y a pas de règlement sur ce fonds, nous ne pouvons pas le maintenir au bilan.

M. A. F. : au total, quel est le montant des réserves approximatives (tout domaine confondu) que la Commune possède ?

M. Jean-Claude Jolidon répond que nous avons Fr. 452'000.- en réserve de politique budgétaire, ainsi que des fonds d'env. 2,9 mios de francs.

M. T. C. : a une question concernant la trésorerie. Il y avait 3,7 mios de francs et nous sommes passés à 2,7 mios. Comment s'explique la perte d'1 mio de francs ? (p. 56 du livre des comptes)

M. Jean-Claude Jolidon explique que nous étions à 2,7 mios de francs et nous sommes passés à 3,7 mios. La fortune a augmenté.

Rapport de la fiduciaire

M. Jean-Claude Jolidon, caissier communal, fait la lecture du rapport de la fiduciaire Fidag Jura SA. Deux rapports ont été rédigés, l'un pour la Municipalité et le second pour la Bourgeoisie.

Opinion d'audit figurant sur le rapport : « Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales et notamment au Décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis. »

M. le Président remercie M. Jean-Claude Jolidon pour la présentation des comptes et la lecture du rapport.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte les comptes 2021 de la Municipalité et de la Bourgeoisie à l'unanimité.

3. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.- pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique des documents (GED).

Financement : par les recettes courantes.

Rapporteur : Mme Christine Gygax, maire

› Qu'est-ce qu'une GED ?

La Gestion Electronique des Documents (GED) est un système informatisé visant à organiser et gérer les informations ainsi que des documents électroniques au sein de la Commune. Elle comprend des solutions d'acquisition, d'indexation, de classement, de stockage et de consultation ainsi qu'un système collaboratif destiné au partage de la documentation et de l'information.

› Objectifs

La gestion des informations dans notre Commune est de plus en plus complexe. La diversité des tâches et l'autonomie des services conduisent à la multiplication des copies papier qui doivent être classées puis archivées. La gestion de ces documents engendre un travail important pour un résultat qui pourrait être amélioré au niveau de la disponibilité de l'information. L'objectif est de moderniser notre système d'information afin qu'il réponde aux besoins de numérisation et de stockage des documents. Cette évolution est possible en mettant en place une solution de GED.

› **Avantages/Inconvénients**

Avantages (+)

- Dématérialisation (diminution du volume de papier)
- Amélioration du travail collaboratif (partage de documents)
- Réduction du temps de recherche
- Traçabilité des documents (versioning)
- Gestion des droits d'accès facilité
- Structure de classement logique
- Rationalisation des espaces

Inconvénients (-)

- Changement organisationnels
- Appropriation de l'outil
- Dépendance aux outils informatiques

Au nom du Conseil communal, Mme le Maire demande d'accepter l'entrée en matière afin de pouvoir donner plus d'informations sur cette acquisition.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

› **Développement du projet**

Les Communes de Courroux, Courtételle, Courrendlin et Val-Terbi ont collaboré en mettant en évidence des besoins communs en vue d'une sélection d'un logiciel pouvant convenir à tous. Il est important de préciser que chaque commune aura la liberté de s'organiser comme elle l'entend et y intégrer ses propres besoins.

› **Choix de la solution**

A cet effet, quatre sociétés ont été invitées à présenter leur produit. La solution la plus adéquate, M-Files de la société One Solutions a été retenue.

› **Investissement et coût annuel**

Investissement :

1.	One Solutions	40'485.70 (Fr. 4'815.45 + Fr. 35'670.25)
2.	AZ Informatique	Fr. 142.70
3.	Prime Technologies	Fr. 9'046.80
	Total arrondi	Fr. 50'000.—

Détails :

1. Fr. 4'815.45 = Installation du système, analyse de détail d'utilisation, paramétrage fonctionnel et technique, améliorations (le coût total de Fr. 23'263.20 est divisé entre les 4 Communes).

Fr. 35'670.25 = Paramétrage spécifique pour notre Commune, formation, assistance au démarrage et gouvernance (coût identique pour chaque commune).

2. Fr. 142.70 = Installation du logiciel sur un serveur.

3. Fr. 9'046.80 = Intégration du logiciel ProConcept (comptabilité) avec le logiciel GED. Cela afin qu'une facture enregistrée dans la GED soit directement comptabilisé dans ProConcept (le coût total de Fr. 36'187.20 est divisé entre les 4 Communes).

Coût annuel :

1.	One Solutions	Fr. 8'610.60 (Fr. 4'846.50 + Fr. 3'764.10)
2.	AZ Informatique	Fr. 3'765.10
3.	Prime Technologies	Fr. 2'154.—
	Total arrondi	Fr. 14'500.—

Détails :

1. Fr. 4'846.50 = Licences utilisateurs annuelles.
Fr. 3'764.10 = Licences des différents modules du logiciel.

2. Fr. 3'765.10 = Licences, stockage et sauvegardes. Les coûts de maintenance sont toujours plus important que l'installation. Ces travaux nécessitent plus de temps notamment.
3. Fr. 2'154.— = Licences

Discussion :

Mme R. C. : comment travaillez-vous aujourd'hui ?

Mme Laura Rich répond que nous n'avons actuellement aucun système.

M. T. C. : dans les coûts annuels, est-ce que la maintenance est comprise ?

Oui et ces coûts figureront dans les prochains budgets annuels.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le crédit pour l'acquisition d'une solution de GED à l'unanimité.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les élections communales.

Rapporteur : Mme Christine Gygax, maire

L'ordonnance cantonale sur les élections communales (RSJU 161.19) a fait l'objet d'une modification de la part du Gouvernement en date du 7 décembre 2021.

L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. Par conséquent, les communes doivent modifier leur réglementation sur les élections avant l'été, en vue des élections communales générales du 23 octobre 2022.

Au nom du Conseil communal, Mme le Maire demande d'accepter l'entrée en matière afin de pouvoir donner plus d'informations sur les modifications apportées au règlement communal sur les élections.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour mentionne que le règlement sur les élections communales est en consultation 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, soit du 9 juin au 19 juillet 2022. Les articles du règlement ne seront pas tous présentés, sauf les modifications les plus importantes.

A l'article 3, des termes ont dû être modifiés dans le règlement, comme : Les personnes interdites pour cause de « maladie mentale ou faiblesse d'esprit » a été remplacé par « incapacité durable de discernement ». Le « service des communes » par « Délégué aux affaires communales ».

L'article 4 mentionnait que les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune sont éligibles. Dans le nouveau règlement, les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques le sont aussi. Ce point a donc été ajouté partout où cela s'avérait nécessaire.

Concernant les organes électoraux, des ajouts ont été apportés et les compétences électorales des commissions ont été ajoutées, notamment à l'article 8.

Les délais pour les convocations, les fournitures de matériel de vote, ou encore le dépôt des listes ont été élargis (par exemple dixième semaine avant le scrutin en lieu et place de huitième semaine), à l'article 12 al. 2.

À l'article 26 al. 2, la durée des fonctions a été élargie par deux périodes consécutives possibles en lieu et place d'une période consécutive. La désignation des élus, notamment en cas d'égalité, a été détaillée plus précisément.

Les points importants ont été passés en revue. Les modifications faites au règlement sur les élections communales sont des adaptations obligatoires basées sur l'ordonnance cantonale sur les élections communales.

Mme le Maire se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Discussion :

A. F. : demande qui décide d'une incapacité de discernement ?

Mme le Maire indique qu'il s'agit de l'APEA (Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte).

Au nom du Conseil communal, elle recommande d'approuver ce règlement sur les élections communales.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve le nouveau règlement communal sur les élections communales à l'unanimité.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal de location des terrains communaux et bourgeois.

Rapporteur : M. Aubin Montavon, conseiller communal

Le Conseil communal souhaite définir une ligne directrice concernant la location des terrains agricoles de la municipalité et de la bourgeoisie. Les objectifs du règlement sont de maintenir une exploitation des terrains par des agriculteurs de Courtételle et qui respectent certaines conditions et critères. La commission bourgeoise a été chargée de sa rédaction.

Au nom du Conseil communal, M. Aubin Montavon recommande d'accepter l'entrée en matière afin qu'il puisse présenter davantage ce nouveau règlement.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

En raison de l'ordre du jour chargé, M. Aubin Montavon présente essentiellement les articles importants du règlement. Pour rappel, le règlement est consultable depuis 20 jours au secrétariat communal et le sera encore les 20 jours suivants l'assemblée de ce soir.

Tout d'abord, un préambule a été inséré au règlement pour maintenir le principe du plan de location des terres qui a été établi par la Commission d'estimation du Syndicat d'améliorations foncières, en 2013, lors de l'entrée en possession du Nouvel Etat de propriété.

L'objectif de ce plan était que chaque exploitant retrouve les mêmes surfaces en location qu'il avait avant le remaniement et que les parcelles louées jouxtent le plus possible les parcelles, propriétés des agriculteurs. Ce principe a été obtenu en occultant les propriétés foncières publiques ou privées.

La répartition des terrains est de la compétence du Conseil communal. Au préalable, la commission bourgeoise sera consultée. Il s'agit de l'article 4.

L'article 5 mentionne les conditions pour l'octroi de terres, le fermier doit répondre aux conditions suivantes :

- pour une personne physique, être domicilié et avoir son domicile fiscal dans la commune ;
pour une personne morale, avoir son siège social dans la commune ;
- bénéficiaire des paiements directs ;
- exploiter personnellement ses terrains en propriété et ceux loués à la bourgeoisie ;
- disposer sur la commune de son centre d'exploitation ou d'une unité de production telle que définit par l'Ordonnance sur la terminologie agricole.

Le règlement mentionne quelques exceptions pour les surfaces en zone à bâtir, pour les surfaces de moins de 25 ares, pour une parcelle située sur le territoire de la commune de Haute-Sorne et pour une parcelle en pâturage d'estivage qui avait été attribué, lors du remaniement, à un agriculteur domicilié hors de la commune.

Les conditions étant dites, il poursuit avec la redistribution des parcelles devenues libres. L'article 11 mentionne des critères pour donner une certaine priorisation dans les locataires.

L'âge de l'exploitant, la perspective de reprise de l'exploitation, la formation de l'exploitant et la taille de l'exploitation pourront influencer la décision du Conseil communal qui devra de manière objective et intègre attribuer les parcelles libres.

A l'article 6, il est mentionné que l'âge de la retraite ou le départ de la commune empêche le renouvellement du bail.

Concernant les pâturages d'estivages, ils sont de préférence, loués à une exploitation de pâturages communautaires ayant son n° d'exploitation sur la commune. C'est l'article 12.

L'article 17 traite des investissements importants pour les loges ou les pâturages qui devront faire l'objet d'une convention entre le bailleur et le fermier. Les coûts des travaux, la répartition des coûts, la durée de l'amortissement y figureront.

L'article 18 stipule les règles pour la gestion de l'eau et des fontaines. En raison des nombreuses utilités publiques l'eau sera à disposition du locataire. En contrepartie, toutes les infrastructures liées aux abreuvoirs seront à la charge du fermier.

L'utilité publique des pâturages est aussi traitée par l'article 20, qui stipule que les places de pique-nique et les places de camps sont discutées entre la commune et le fermier. Les pâturages sont accessibles au public. Il est évident que le public veille au respect du bétail et se comporte de manière à éviter tout accident.

Ici, M. Aubin Montavon se permet de s'arrêter pour faire un petit point prévention. Certes, les pâturages sont accessibles aux promeneurs, cavaliers ou encore aux cyclistes, mais du bétail comme des vaches mères ou génisses y sont présents et peuvent être un danger en cas de mauvais comportement. Il est très important de suivre les règles de sécurité. De nombreuses brochures ou vidéos sont disponibles sur le site de Suisse Rando, qu'il ne peut que recommander de consulter.

Il arrive au terme de ses explications pour les articles qu'il n'a pas évoqués, il s'agit principalement de répétitions avec la loi sur le bail à ferme et les contrats de bail type.

Il se tient naturellement à disposition pour les éventuelles questions.

Discussion : elle n'est pas utilisée.

Au nom du Conseil communal, M. Aubin Montavon recommande d'approuver ce règlement communal de location des terrains communaux et bourgeois.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve le nouveau règlement communal de location des terrains communaux et bourgeois à l'unanimité.

6. Approuver la modification des statuts de la Communauté du collège de Delémont.

Rapporteur : M. Hervé Cattin, conseiller communal

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté du Collège de Delémont accueille la commune d'Ederwiler, qui avait demandé son adhésion. Pour formaliser cette adhésion, il était nécessaire de modifier l'article premier des statuts de la Communauté.

Lors de son assemblée du 7 novembre 2013, la Communauté a formellement accepté l'adhésion de la commune d'Ederwiler et la modification des statuts. Toutefois cette dernière décision n'a pas pu être validée, car elle devait, en application des articles 10 et 18 des statuts, être ratifiée par les autorités communales compétentes dans les six mois qui suivaient la prise de décision par l'Assemblée des délégués.

Constatant bien tardivement que la procédure n'avait pas été menée à terme, il a été convenu avec le Service des communes de la reprendre au stade de l'Assemblée des délégués. Dès lors la modification des statuts a été soumise à l'Assemblée des délégués du mercredi 3 novembre 2021, qui l'a approuvée à l'unanimité.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

A l'art. 1, la commune d'Ederswiler a été ajoutée.

L'art. 8 al. 3 a été complété. Les membres de la commission d'école sont nommés pour une période qui débute le 1^{er} août qui suit le début de la législature et se termine le 31 juillet qui suit la fin de la législature.

L'attribution des délégués a lieu pour chaque début de législature. Il s'agit de l'art. 9 al. 4.

A l'art. 34, la répartition par la « capacité contributive » a été remplacée par la « population résidente ».

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve la modification des statuts de la Communauté du collège de Delémont à l'unanimité.

7. Statuer sur la demande de naturalisation de :

Rapporteur : Mme Christine Gygax, maire

- a) M. Florent Bazin, Mme Johanna Krausz et leur fils Clovis.

Monsieur Florent Bazin et son épouse Johanna Eléonore Krausz, ainsi que leur enfant, Clovis, ont déposé le 27 juillet 2021, une demande de nationalité Suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal.

Le 24 novembre 2021, ils sont auditionnés par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, Mme le Maire demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir donner plus de détails sur la personnalité de la famille Bazin Krausz.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

Au nom du Conseil communal, Mme le Maire propose d'accepter la demande de la famille Bazin Krausz, de leur octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à la famille Bazin Krausz. Ils sont félicités sous les applaudissements de l'assistance.

- b) M. Ricardo Jorge Ferreira Alves, Mme Patricia Lindalva Carvalho Alves et leurs enfants Samuel et Tiago.

Monsieur Ricardo Ferreira Alves et son épouse Patricia de Carvalho Alves, ainsi que leurs enfants, Samuel et Tiago, ont déposé le 2 décembre 2021, une demande de nationalité Suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal.

Le 13 avril 2022, ils sont auditionnés par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, Mme le Maire demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir donner plus de détails sur la personnalité de la famille Ferreira de Carvalho Alves.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité.

Au nom du Conseil communal, Mme le Maire propose d'accepter la demande de la famille Ferreira de Carvalho Alves, de leur octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à la famille Ferreira de Carvalho Alves. Ils sont félicités sous les applaudissements de l'assistance.

8. Divers et informations.

- a) Informations relatives aux réserves urbanisables.

Rapporteur : M. Jean-Claude Finger, conseiller communal

Malheureusement, la personne qui avait demandé de porter ce point à l'ordre du jour lors de la dernière assemblée communale (M. G. S.), n'a pas pu être présente ce soir.

M. Jean-Claude Finger présente 2 plans, comportant en couleur les parcelles susceptibles d'être construites. Il s'agit d'une indication pour montrer qu'il y a beaucoup de terrains constructibles dans le centre de Courtételle.

C'est suite à une votation populaire que le peuple Suisse a décidé de gérer différemment les terrains (parcelles plus petites, révision du PAL, etc.).

Pour réviser notre PAL (plan d'aménagement local), nous devons justifier qu'il n'y a pas de grandes surfaces libres à l'intérieur des villages. Cela signifie que la nouvelle loi fédérale interdira aux propriétaires de posséder longtemps un terrain viabilisé non construit.

Les communes devront sérieusement empoigner le dossier tout prochainement. Les propriétaires recevront des courriers pour les rendre attentif à l'aspect légal. Il sera nécessaire que les communes prévoient des montants importants au budget pour l'acquisition de ces terrains.

Pour l'instant, l'idée est simplement de présenter un état des lieux et donner une orientation.

Discussion :

M. A. F. : demande à quoi correspond la grande parcelle visible au nord du village ?

M. Jean-Claude Finger indique qu'il s'agit d'anciennement la ferme du Bévan. Les terrains appartiennent à l'entreprise Steulet Vincent SA.

Donc les terrains (réserves urbanisables), c'est la commune qui pourrait les acquérir ?

M. Jean-Claude Finger répond par l'affirmative. La loi règle toute la procédure. D'ailleurs, nous avons déjà reçu des modèles de lettres que nous devons envoyer aux propriétaires.

Le droit d'emption légal est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette disposition s'applique au plus tôt six ans après son entrée en vigueur.

Et si le propriétaire ne veut pas vendre ?

Ils sont expropriés. C'est une loi fédérale, elle n'est pas propre au Jura.

M. J.-C. J. : demande si cela pourrait retarder notre PAL ?

M. Jean-Claude Finger suppose que si les communes ne font rien, nous pourrions être pénalisé.

M. Marc Hänni ajoute qu'elles constituent des réserves et que cela pourrait effectivement nous pénaliser.

M. A. F. : demande quelle sera la politique de la commune ?

Le dossier n'a pas encore été pris en main par le Conseil communal, car c'est tout récent.

Il faut se référer à l'art. 45b al. 2 de la Loi sur les construction et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1, LCAT) :

« Si les biens-fonds ne sont pas construits dans ce laps de temps, la commune dispose d'un droit d'emption légal à la valeur vénale sur tout ou partie de la surface concernée, pour autant que l'intérêt public prime l'intérêt privé. Lorsque la commune souhaite faire usage de son droit, elle rend une décision. »

M. A. F. : à partir de combien de m² la commune peut faire valoir ce droit ?

Une surface sur laquelle il est possible d'y construire une villa familiale. Approximativement, dès ~400 m².

Si un propriétaire possède 1'000 m², est-ce qu'une surface de 500 m² pourrait par exemple lui être expropriée ?

Si la maison est au milieu de la parcelle et qu'il n'est pas possible de construire autour, a priori non. En revanche, si la maison est située dans un bord, ce secteur pourrait être concerné. Cela doit être vu au cas par cas. Une grande parcelle pourrait être morcelée.

M. A. F. : un propriétaire qui possède un grand verger avec des arbres, peut se faire exproprié ce verger ?

Oui, sinon il suffirait de fusionner plusieurs parcelles pour n'en faire qu'une et après être à l'abri, ce n'est pas une solution.

M. F. B. : dans quel ordre ces démarches seront faites, autrement dit, par où est-il prévu de commencer ?

La procédure n'est pas définie. Mme le Maire ajoute que dans un premier temps, c'est pour inciter les propriétaires soit à construire ou vendre leur parcelle, cela va se réaliser sur plusieurs années.

M. Norbert Goffinet complète en mentionnant que c'est une identification de lieux potentiellement demandés pour obtenir un droit d'emption. Le Conseil communal devra se prononcer avec certains critères.

C'est une question d'urbanisme qui doit être discuté et viendra dans les prochaines années.

M. A. F. : dit que cela peut être très arbitraire.

M. Norbert Goffinet précise que le PAL doit être révisé et que nous sommes tenus de terminer la procédure jusqu'au 31 décembre 2024. Les autorités communales doivent s'attaquer à cette problématique et discuter avec les propriétaires.

M. A. F. : selon ses souvenirs, lors de la votation fédérale, le droit pouvait se faire valoir au-delà de 1'000 m² et pas au-dessous.

M. Marc Hänni mentionne qu'à ce stade, c'est pour répondre à une question qui a été posée et pour montrer où nous en sommes à Courtételle. Pour l'instant, il s'agit d'une information, car il y a passablement de facteurs que l'on ne connaît pas.

M. T. C. : demande qui a identifié ces parcelles ? est-ce le géomètre cantonal ou les autorités communales ?

Il s'agit du géomètre, le bureau Rolf Eschmann SA et M. Jean-Claude Finger. C'est une image pour se rendre compte qu'il y a beaucoup de terrains de libre.

Mme Françoise Schaffter ajoute que c'est une tendance à laquelle la population doit être sensible.

M. P. R. D. J. C. : tant que ces parcelles ne seront pas construites, une extension n'est pas possible ? Il pense notamment à la Penesse.

C'est un élément qui sera pris en compte. Si l'on n'agit pas, cela pourrait devenir un frein.

b) Informations sur l'adhésion pour l'élimination des fractions de base.

Rapporteur : Mme Alexandra Theubet, conseillère communale

Le Conseil communal tient à donner quelques informations sur la déchetterie et les options qui ont été décidées et celles qui restent à prendre.

En préambule, Mme Alexandra Theubet annonce qu'une séance d'information complète aura lieu le mercredi 24 août 2022, avec des responsables du SEOD qui pourront répondre à toutes les questions.

Dans la limite de ses compétences, le Conseil communal a déjà pris la décision de confier au SEOD l'élimination de ses fractions de base. Pour les autres prestations, ce sera une décision de l'assemblée communale.

Qu'est-ce que les fractions de base ? Il s'agit du verre, papier, carton, alu/fer blanc.

Ce qu'il est important de comprendre, c'est que pour les citoyens, pour ces déchets-là, rien ne changera. C'est le SEOD qui se chargera de les écouler et donc de les monnayer mieux car en plus grande quantité. Il faut savoir que l'élimination de ces fractions de base est au mieux une opération quasi blanche, et le plus souvent un déficit.

Les prix pour la valorisation de ces déchets évoluent avec le marché et seuls le papier et le verre sont ristournés. Il n'y a pas de ristourne sur le carton et l'alu/fer blanc. Les transports, la location de certaines bennes représentent une partie des coûts et sont incompressibles. Se regrouper avec d'autres communes représente un avantage financier.

L'évolution des collectes et du ramassage va vers des conteneurs aériens qui sont vidés par camion sur site. L'élimination se fait par tournée sur le même principe que les moloks. Le SEOD a mis en place cette solution et dès 2024, les bennes seront remplacées par des conteneurs dans notre écopoint. Au vu de la configuration actuelle de notre déchetterie, il n'y aura pas de travaux nécessaires.

Le site sera fermé par une barrière automatique et les horaires pourraient être étendus.

Les conteneurs seront mis à disposition par le SEOD et les installent, s'occupent de les vider et de leur entretien. Le SEOD propose ce système clé en main pour Fr. 4.50/habitant et le Conseil communal a donc déjà validé cette option. L'écopoint restera ouvert aux habitants de Châtillon.

C'est l'élément essentiel à retenir à ce stade. Il n'y aura aucun changement pratique pour les citoyens pour ces déchets que sont le verre, le papier, le carton et l'alu/fer blanc.

C'est si la commune de Courtételle prend des options plus importantes dans le catalogue des prestations du SEOD qu'il y aura des changements. Ce dernier propose des regroupements pour les autres déchets, les encombrants, les déchets verts, etc. Courtételle comme les autres communes pourra choisir ce qui l'intéresse, peser le pour et le contre, faire un choix et le compléter. Cela n'est pas figé.

Pour parler des avantages et des inconvénients de ces options supplémentaires et du centre de collecte et de valorisation, une séance d'information est agendée le 24 août avec CSD ingénieurs et le SEOD qui présenteront le projet de CCV qui sera construit aux Prés-Roses à Delémont.

Et après seulement, lors d'une assemblée extraordinaire avant la fin de l'année en principe, c'est l'assemblée communale qui décidera du niveau de prestations dont Courtételle voudra bénéficier.

Comme déjà dit, l'idée n'est pas d'ouvrir le débat, mais Mme Alexandra Theubet se tient à disposition en cas de questions.

Discussion :

M. S. K. : concernant l'écopoint, est-ce qu'une barrière automatique sera installée, des surveillants seront-ils présents ou l'accès sera-t-il libre ?

Mme Alexandra Theubet répond que cela dépendra du niveau de prestations. Si l'on garde que les fractions de base à l'écopoint, il n'y aura pas de surveillance.

- c) Informations sur la plantation d'arbre (action 1 vélo électrique = 1 arbre planté).
Rapporteur : M. Aubin Montavon, conseiller communal

En se baladant dans nos forêts, nous pouvons apercevoir que dernièrement, de jeunes arbres ont été plantés dans plusieurs de nos forêts.

Sous l'impulsion et l'aide financière de l'entreprise Joliat Cycles est née l'action 1 vélo électrique = 1 arbre planté. Bien que la construction et l'utilisation d'un vélo électrique génère relativement peu de CO₂, l'arbre planté absorbera ces émissions durant sa croissance.

Les premières pousses ont été soigneusement plantées par les élèves des classes 7^{ème} et 8^{ème} Harmos dans la forêt du Mergé. Les élèves ont également été sensibilisés aux impacts du réchauffement climatique sur les forêts.

Une aide comme celle-ci va permettre de reboiser nos forêts affaiblis par le réchauffement climatique et les coupes de bois sanitaires et sécuritaires de ces dernières années. En effet, cette action est un véritable soutien pour redonner une jeunesse aux forêts de Courtételle.

Ainsi, la commune mixte et le triage forestier Rangiers-Sorne pourront planter pas moins de 400 plants/an dans les forêts publiques. Notre garde forestier veille à choisir de nouvelles essences, comme le chêne, l'érable, le frêne ou encore le cerisier. Ces essences semblent plus résistantes aux changements climatiques et permettront d'avoir des forêts hétérogènes.

Le Conseil communal se réjouit d'un tel dynamisme autour de la forêt. Et par ces quelques lignes, nous souhaitons saluer et remercier l'entreprise Joliat Cycles pour son soutien. Merci !

Discussion : elle n'est pas utilisée.

- d) Informations sur l'avancement du projet de complexe scolaire
(une séance d'information à la population est agendée fin août - début septembre 2022).
Rapporteur : Mme Christine Gygax, maire

La commission temporaire chargée de proposer un nouveau projet de complexe scolaire arrivera au terme de son mandat en septembre prochain. Après deux ans d'études, elle a proposé au Conseil communal une solution susceptible de recueillir l'assentiment de la population. Le coût total du projet – fixé à 14 millions de francs - a été nettement revu à la baisse par rapport au projet initial mais la solution retenue offrira néanmoins des conditions d'enseignement optimales à nos enfants et répondra aussi aux besoins des sociétés locales avec la réalisation d'une double salle de sport.

Le 25 septembre prochain, la population de Courtételle sera appelée à se prononcer sur le crédit d'études d'environ un million de francs. Il s'agira de la dernière étape avant que les ayant-droits s'expriment sur le crédit de construction en automne 2023. Si le programme est respecté, le nouveau complexe scolaire devrait être à disposition des élèves en 2025.

Des informations plus complètes vous seront fournies lors de la séance d'information qui sera mise sur pied le mercredi 24 août prochain, à 18h à l'aula de l'école.

Cette séance d'information permettra aussi de prendre connaissance du projet de Centre de collecte et de valorisation des déchets du SEOD qui sera implanté aux Pré-Roses.

Nous donnons donc déjà rendez-vous le mercredi 24 août prochain.

Discussion : elle n'est pas utilisée.

